

CIRCUITS COURTS 31

PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

Aide à la réalisation d'équipements sous maîtrise d'ouvrage publique pour la structuration des filières courtes et de proximité



2021

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux syndicats mixtes un accompagnement spécifique pour le financement d'équipements dans le but de favoriser l'émergence de projets de territoire structurants pour les filières courtes et de proximité.

Exemples d'études s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif :

- Projets de lieux de production innovants (régies agricoles, sites d'expérimentation, ...);
- Projets pour la mutualisation des actes de transformation (découpe, conserverie, ...);
- Projets pour la mutualisation de l'activité logistique (conditionnement, plateformes physiques ou numériques, box et distributeurs, ...);
- Projets de distribution améliorant l'accessibilité des produits locaux (magasins de producteurs, épiceries coopératives locales, systèmes de livraison, ...).

Préalable

- L'équipement devra être localisé sur le territoire de la Haute-Garonne.
- L'équipement devra être moteur de structuration des acteurs locaux des filières courtes et de proximité.
- L'équipement devra favoriser la valorisation des terroirs et des savoir-faire locaux.
- L'équipement devra favoriser un développement plus équilibré des territoires.

Les dépenses éligibles

- Les acquisitions foncières ou immobilières ;
- Les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou la rénovation d'immeubles bâtis et non bâtis ;
- L'équipement initial en mobilier, matériel et véhicules à l'exclusion du simple renouvellement.

Calcul du montant de l'aide

Les aides sont accordées par décision de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la collectivité.

Taux de subvention de la dépense subventionnable (H.T.)	40 %
Plafonnement de l'assiette de la dépense subventionnable (H.T.)	250 000 €

La somme des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant total de l'opération, le maître d'ouvrage public devant financer obligatoirement 20 %.

Un délai de 3 ans pour réaliser son projet

La subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution. Dès lors, le porteur de projet dispose d'un délai de 3 ans pour solder l'opération.

Engagement du demandeur

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver le bien pendant 8 ans après l'obtention de la subvention. Le maître d'ouvrage s'engage à conserver le matériel, le mobilier ou le véhicule pendant 5 ans après l'obtention de la subvention.

Le dossier de demande

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subventions :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- le(s) décision(s) du maître d'ouvrage public lançant l'opération concernée ;
- le plan de financement ;
- les justificatifs estimatifs des coûts de l'opération ;
- les autorisations d'urbanisme (le cas échéant) ;
- l'estimation de la valeur vénale (le cas échéant) ;
- un justificatif prouvant que le maître d'ouvrage public est propriétaire ou en cours d'acquisition ou bénéficiaire d'un droit réel.

Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.

CONTACTS

✉ DDET@cd31.fr ☎ 07 60 53 96 15

